

DOCUMENT DE SYNTHÈSE DU GUIDE PRATIQUE DES ACTEURS DE L'ÉCOLE INCLUSIVE

LES ACTEURS DE L'ÉCOLE INCLUSIVE EN BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

Groupe de travail régional « école inclusive »

Isabelle GERARDIN et Sonia KRUGER- conseillères techniques du CREAI BFC- janvier 2023

SOMMAIRE

PROPOS INTRODUCTIFS

PARTIE 1 : LES ACTEURS ET PARTENAIRES DE L'ÉCOLE INCLUSIVE POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION(S) DE HANDICAP.

PARTIE 2 : LES SUPPORTS DE SCOLARISATION POUR UNE ÉCOLE INCLUSIVE.

PARTIE 3 : DISPOSITIFS RESSOURCE

PARTIE 4 : LES PERSONNES RESSOURCE AU SEIN DE L'ÉCOLE

PARTIE 5 : LA NOTION DE PARCOURS

MOTS CLES : LOIS – ÉCOLE INCLUSIVE – RESSOURCES – ÉLÈVES EN SITUATION(S) DE HANDICAP – DISPOSITIFS – PERSONNES RESSOURCE – SCOLARISATION – PARCOURS – MEDICO-SOCIAL – ÉDUCATION NATIONALE - SOIN.

PROPOS INTRODUCTIFS

LA MONTEE EN CHARGE D'UNE ÉCOLE INCLUSIVE PROMUE PAR DIFFÉRENTES LOIS

Le principe selon lequel l'école doit être accessible à tous s'accélère en France depuis la loi pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* du 11 février 2005. Elle a notamment affiché le fait que les enfants en situation(s) de handicap¹ avaient droit à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de leur domicile, et à un parcours scolaire continu et adapté.

Puis la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation *pour la refondation de l'école de la République* a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive : « *L'école inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers* » (Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports).

¹ Dans le guide, nous avons pris le parti de nommer le public cible par « enfant en situation(s) de handicap » plutôt que « enfant handicapé » pour intégrer les situations où le handicap n'est pas encore reconnu par la MDPH et nous avons volontairement mis un « s » à situation pour indiquer qu'il y a des moments où l'enfant peut être en situation de handicap et d'autres moments où il ne l'est pas. Laisser le singulier laisserait penser qu'il est toujours en situation de handicap quel que soit le contexte.

Enfin, la loi du 28 juillet 2019 pour *une école de la confiance*, comporte de nombreuses mesures qui ont pour objectif de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation(s) de handicap, à travers notamment une évolution du statut des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) ou l'évolution des coopérations entre les structures médico-sociales et les établissements scolaires. Il s'agit de réserver à l'élève « un meilleur accueil [...] à son arrivée dans l'école ou l'établissement, des adaptations et aménagements pédagogiques mis en place dans la classe, ainsi qu'un suivi au plus près de ses besoins. »

Ce mouvement s'inscrit plus largement dans une volonté politique d'impulser une société plus inclusive. Dans ce contexte, ce n'est plus aux élèves de s'adapter à l'école mais bien l'inverse. Celle-ci est appelée à accueillir désormais, tous les enfants, quelle que soit leur singularité.

LA PROPOSITION DE CONDUIRE UN GROUPE DE TRAVAIL POUR ACCOMPAGNER LA LISIBILITE DES MISSIONS ET INTERACTIONS ENTRE LES PARTIES PRENANTES DE CETTE ECOLE INCLUSIVE

Dans l'objectif d'adosser l'offre médico-sociale à l'école de la République pour étayer le développement d'une école inclusive, il importe en premier lieu que chaque acteur connaisse mieux les missions, le périmètre d'action et l'organisation des partenaires qu'il est susceptible de solliciter ou d'accompagner.

C'est à partir de ce constat d'un besoin de lisibilité et d'identification des modalités d'articulations entre les différents acteurs mobilisés à un moment ou l'autre du parcours scolaire de l'enfant, qu'est née la proposition de mettre en place un groupe de travail rassemblant des représentants de l'Education nationale, du secteur médico-social, de l'ARS et un représentant des familles. L'ambition à l'issue de 5 réunions et d'une année de travail était de produire un guide qui permette à tous de connaître et d'avoir une meilleure lisibilité de la multiplicité des dispositifs et structures existants.

UN GUIDE ET UNE SYNTHESE COMME CONTRIBUTION DE CE GROUPE DE TRAVAIL A LA LISIBILITE DE L'ORGANISATION DE L'ECOLE INCLUSIVE

Le guide du CREAL recense les différentes ressources mises en place, que ce soit par l'Education nationale, par les ESMS et/ou de manière conjointe, pour rendre possible et améliorer la scolarisation des enfants en situation(s) de handicap.

Ces ressources sont constituées d'instances organisatrices, de dispositifs et de personnes ressource que le guide présente sous forme de schémas, fiches détaillées et textes explicatifs. Des exemples de parcours d'élèves y sont également proposés afin d'illustrer les articulations entre les différentes catégories d'acteurs.

La synthèse ne reprend que les principaux schémas ou tableaux du guide afin de proposer un repérage rapide des différents acteurs et des articulations entre eux. Pour avoir accès à une présentation détaillée des missions de ces acteurs, du mode de saisine et des textes de référence, le lecteur est invité à se consulter le guide dans sa version complète.²

Le guide ainsi que la synthèse ont été rédigés avant la sortie des recommandations de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023, certains dispositifs sont ainsi susceptibles d'évoluer sous de nouvelles formes.

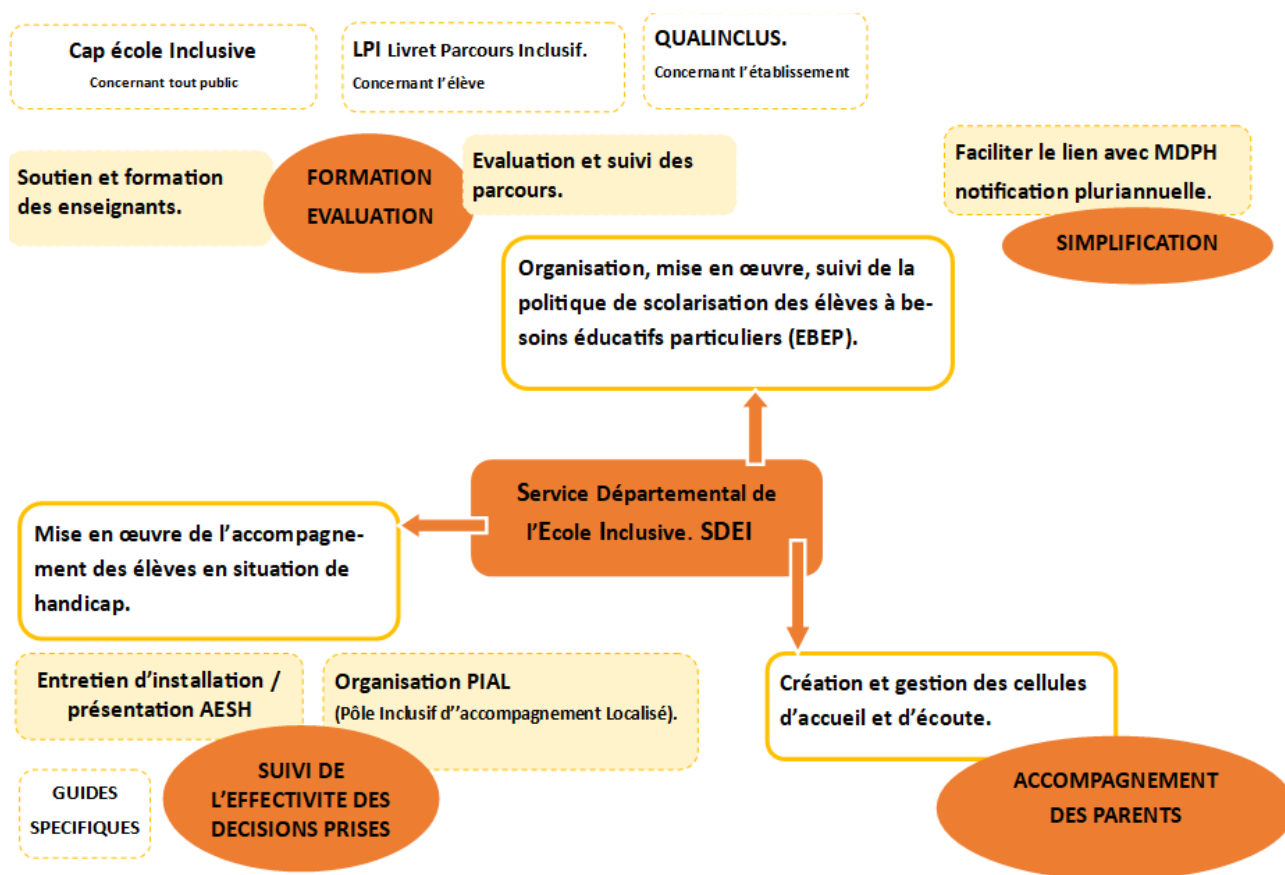
² Lien pour accéder au guide https://www.creaibfc.org/wpcontent/uploads/guide_acteurs_ecole_inclusive_CREAIBFC.pdf

PARTIE 1 : LES ACTEURS ET PARTENAIRES DE L'ÉCOLE INCLUSIVE POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION(S) DE HANDICAP.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ÉCOLE INCLUSIVE

La loi de 2019 « pour une école de la confiance » a mis en place dans chaque département un service départemental de l'école inclusive (SDEI) au sein de la direction des services départementaux. Il est chargé de l'organisation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation(s) de handicap³.

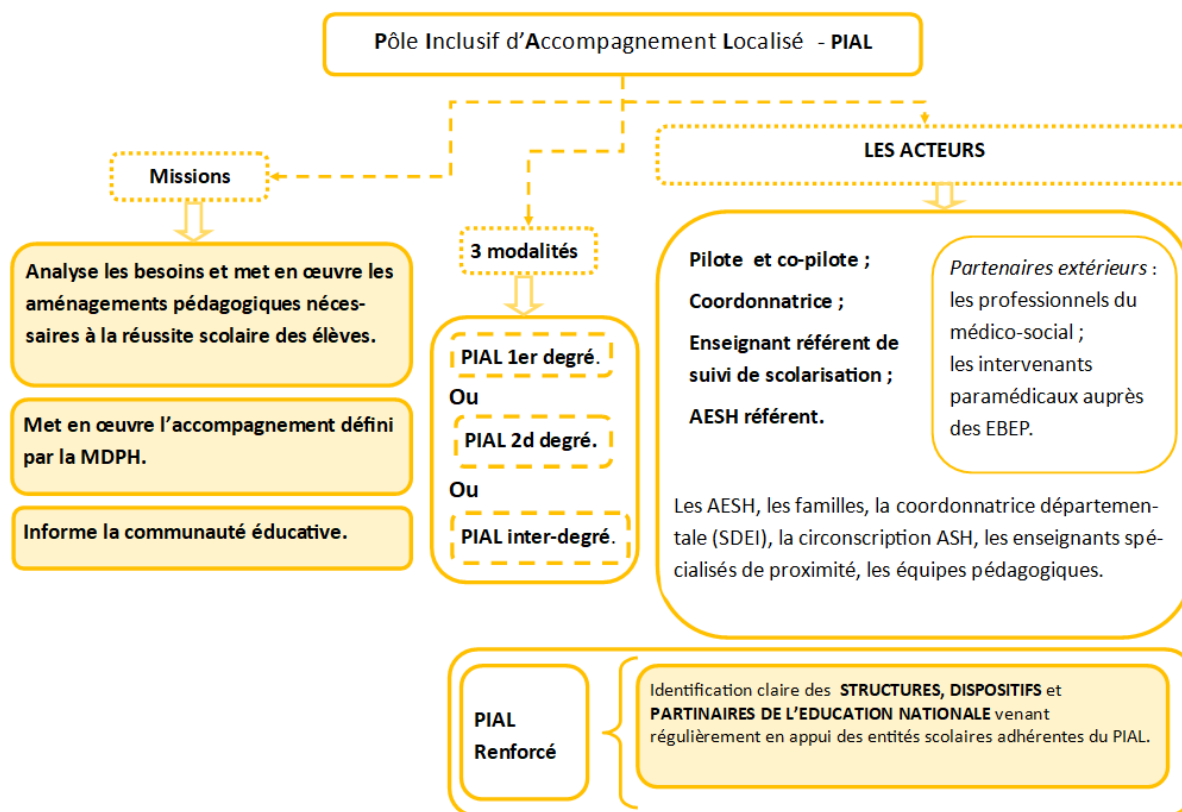
Schéma 1 : présentation du SDEI (sur le seul périmètre des élèves en situation(s) de handicap⁴).



³ Le schéma ci-dessus ne présente que la partie concernant le champ du handicap et se limite donc à deux axes du SDEI : les moyens mis en œuvre pour l'accueil et l'accompagnement des parents d'élèves et les outils à destination de la communauté éducative. L'IEN-ASH et l'équipe de circonscription ASH en sont les acteurs principaux.

⁴ Pour éviter toute confusion, cet acronyme a vocation à évoluer suite aux annonces de la CNH qui envisage de requalifier les PIAL en PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité).

Schéma n°2 : le rôle du PIAL et de ses acteurs.



Le PIAL au travers de ses actions, mobilise l'ensemble des personnels de l'équipe pédagogique et éducative pour :

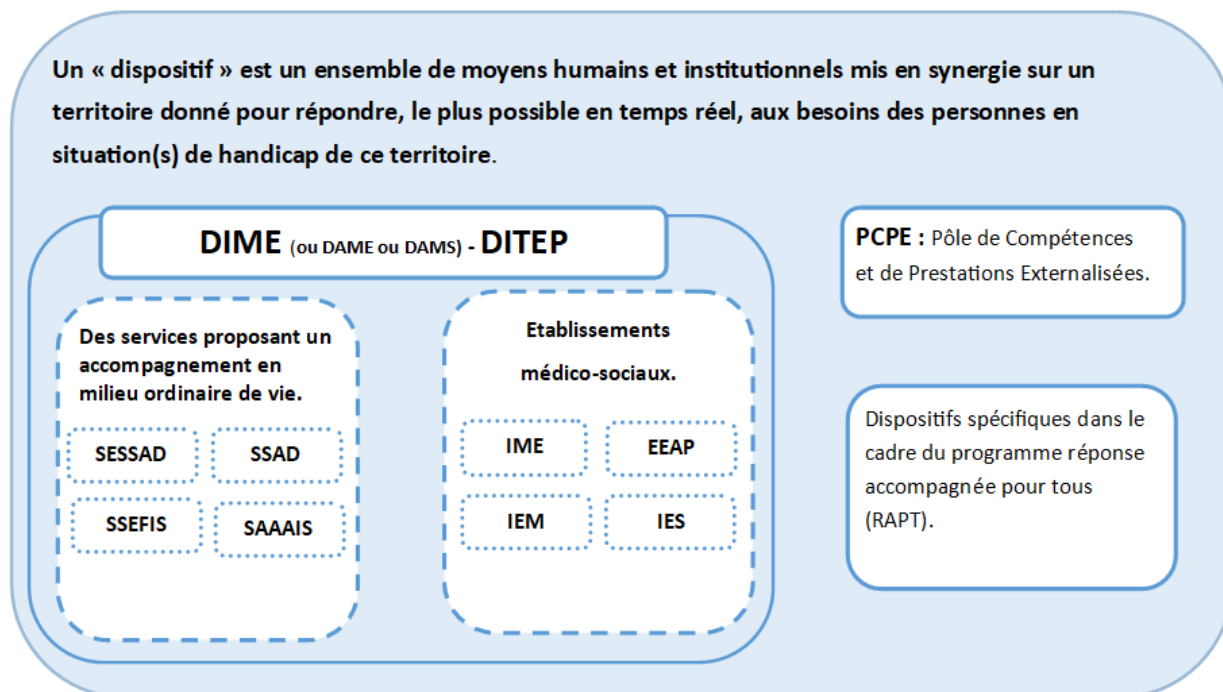
- ✓ Identifier les besoins des élèves, mettre en place des réponses de première intention (aide humaine, pédagogique et éducative) dans le cadre des adaptations pédagogiques ;
- ✓ Assurer la mise en œuvre des notifications de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Un PIAL renforcé est un PIAL qui bénéficie de l'appui des équipes médico-sociales et des professionnels libéraux au sein des établissements scolaires et des écoles. L'objectif est ainsi d'offrir les meilleures réponses possibles en s'appuyant sur des compétences pluri-professionnelles (EN et médico-social) dans l'enceinte même de l'école notamment en :

- ✓ Mettant en relation l'enseignant spécialisé, l'éducateur spécialisé et les enseignants du milieu ordinaire ;
- ✓ Permettant des co-interventions dans une même classe ;
- ✓ offrant ainsi le meilleur accès possible à l'école aux élèves en situation(s) de handicap.

⁵ Pour éviter toute confusion, cet acronyme a vocation à évoluer suite aux annonces de la CNH qui envisage de requalifier les PIAL en PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité).

Schéma n°3 : les services, établissements et organisations en cours d'évolution vers un dispositif⁶.



LES STRUCTURES DU MEDICO-SOCIAL

Il existe différentes catégories d'établissements et services médico-sociaux qui accompagnent les jeunes ayant différentes déficiences et/ou troubles (troubles du développement intellectuel, troubles du spectre de l'autisme, troubles du comportement, déficience motrice, déficience sensorielle, polyhandicap...).

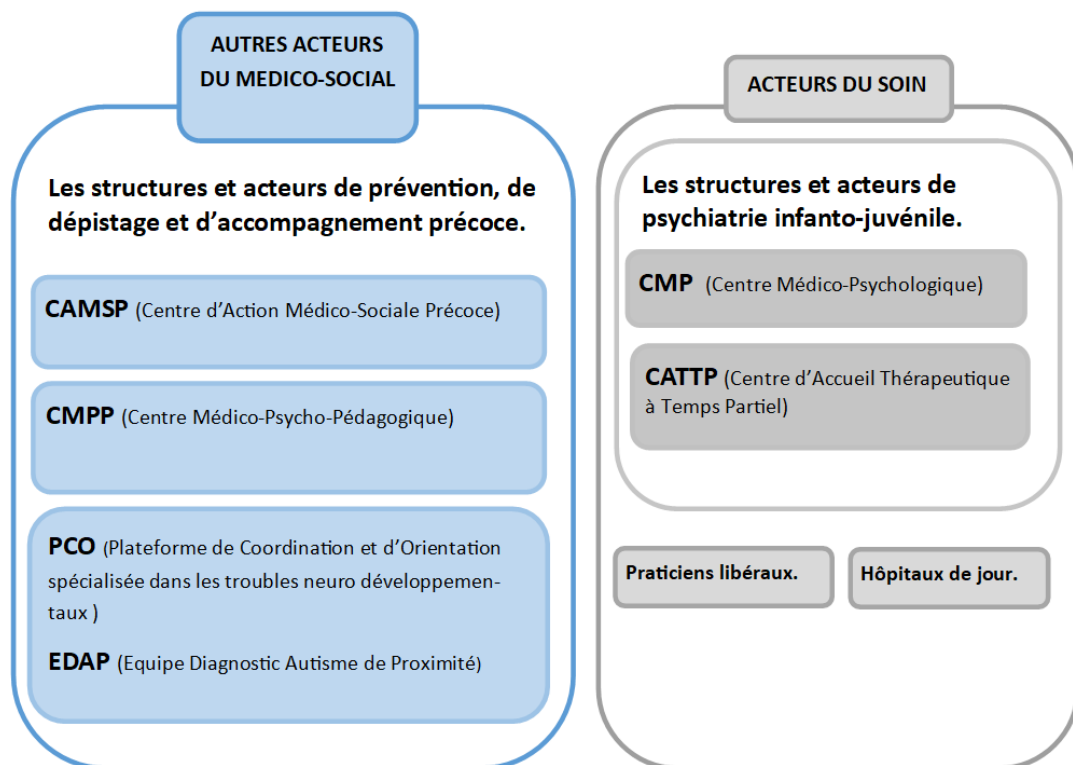
A la suite du rapport de Denis Piveteau « zéro sans solution » publié en 2014, une grande stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale a été définie, visant à sécuriser les parcours des personnes en situation(s) de handicap. Elle cherche à garantir à chaque personne un accompagnement souple, modulaire et construit en fonction de ses attentes sur les différentes dimensions de son parcours (école, formation, emploi, santé, logement, participation à la vie sociale...). Dans cette perspective, les établissements et services médico-sociaux sont invités à se transformer en dispositifs (DIME pour les dispositifs IME et DITEP pour les dispositifs ITEP) offrant ainsi toute la palette des modes d'intervention possibles (hébergement, accueil de jour, prestations en milieu ordinaire, accueil temporaire, répit...).

⁶ Dans le cadre d'un dispositif DIME, DAMS ou DAME le SESSAD devient PMO (Prestation en Milieu Ordinaire).

Les jeunes accompagnés par les professionnels médico-sociaux sont scolarisés dans des unités d'enseignement situées aux sein de leurs locaux (UE : unité d'enseignement), et de plus en plus fréquemment au sein des établissements scolaires (UEE : Unité d'enseignement externalisée).

L'accueil et/ou l'accompagnement par une structure médico-sociale est conditionné à une décision d'orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

LES STRUCTURES DE PREVENTION ET DE SOIN

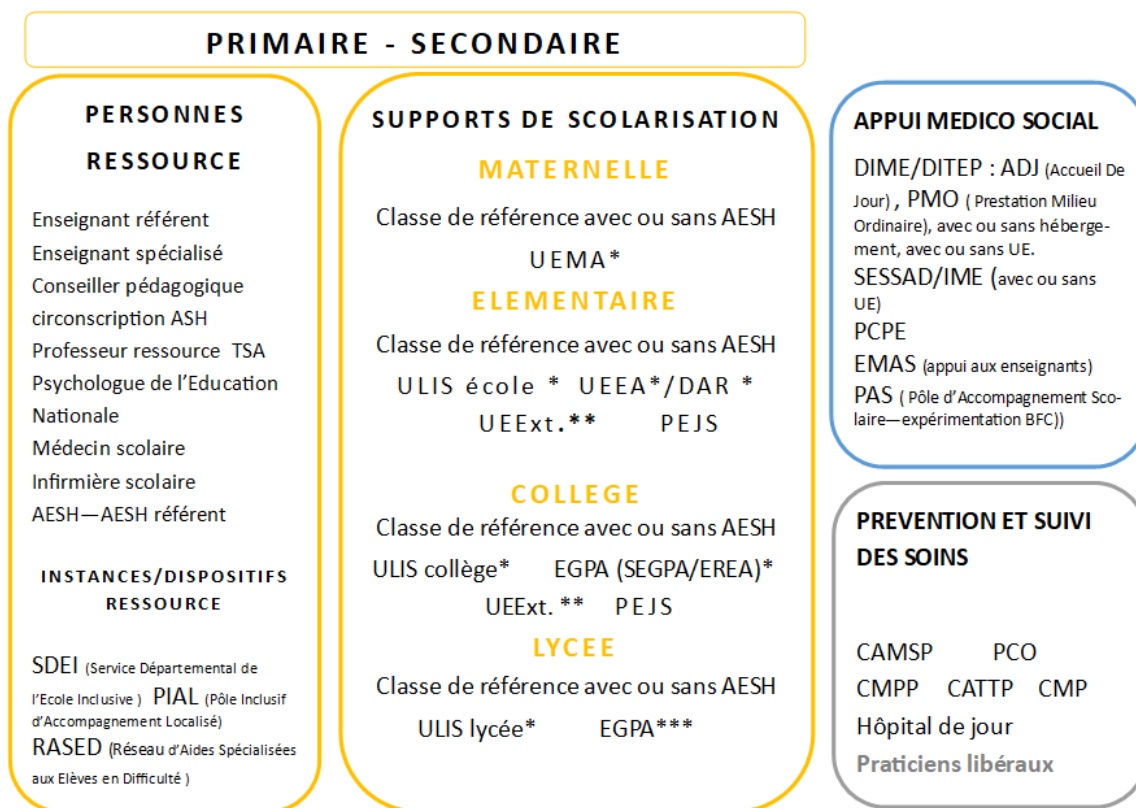


Les structures et acteurs de la prévention, du dépistage et de l'accompagnement précoce ainsi que ceux du soin (dont la psychiatrie infantile-juvénile) jouent également un rôle important à la fois dans le repérage précoce de difficultés rencontrées par un enfant et dans l'accompagnement de ce dernier pour éviter des situations de rupture scolaire⁷.

Les parents peuvent également faire le choix de recourir à des praticiens libéraux. Ces derniers peuvent intervenir dans l'établissement scolaire de l'enfant dès lors que cela est prévu dans son projet personnalisé de scolarisation et avec l'autorisation préalable du directeur de l'école ou de l'établissement scolaire.

⁷ Une présentation détaillée de ces différentes structures est proposée dans le guide.

Les structures et dispositifs mobilisables sont nombreux et répondent chacun à un besoin particulier.



*Sur orientation MDPH

**Sur orientation MDPH vers un établissement médico-social

*** sur orientation MDPH ou CDOEA

PEJS⁸ Pôle d'enseignement pour les jeunes sourds

Les élèves, les parents, les professionnels du médico-social, les personnes ressources sont autant d'acteurs qui participent à la construction du parcours de scolarisation de l'élève.

Ces supports pour des élèves en situation(s) de handicap requièrent un dossier suivi d'une notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapés) orientant vers un dispositif de droit commun avec compensation, un dispositif spécifique ASH ou enseignement adapté ou encore vers un établissement médico-social. Au préalable, les équipes pédagogiques s'assurent de la mise en œuvre de

⁸ PEJS permet la mise en œuvre du parcours de formation des jeunes sourds - circulaire n° 2017-011 du 3-2-2017 (NOR : MENE1701591C) disponible ici : <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo8/MENE1701591C.htm> . En côte d'Or, il existe un PEJS porté par les PEP CBFC.

mesures d'accessibilité des apprentissages dans le cadre des enseignements avant toute mise en place de mesures de compensation.

Le tableau ci-dessous propose une présentation synthétique de ces différents supports de scolarisation :

Quoi ?*	Pour qui ?	Où ?	Comment ?
UEMA	Elèves avec Trouble important du Spectre de l'Autisme de moins de 6 ans.	Ecole maternelle	Notification CDAPH par la MDPH
UEEA	Elèves avec un Trouble important du Spectre de l'Autisme de 6 à 11 ans.	Ecole élémentaire	
UEE	Jeunes d'âge scolaire dans le premier ou le second degré, orientés vers un ESMS et son unité d'enseignement par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et qui ont besoin, à la fois, d'un accompagnement pédagogique, éducatif, thérapeutique et d'une scolarisation/formation adaptée à sa situation.	Ecole élémentaire Collège Lycée	
UEEP	Jeunes polyhandicapés	Ecole élémentaire Collège Lycée	
ULIS	Élèves en situation(s) de handicap qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques mises en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement spécialisé dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.	Ecole élémentaire Collège Lycée	
DAR	Elèves avec un diagnostic de TSA âgés de 6 à 12 ans (école) ou de 11 à 15 ans (collège) en capacité de supporter progressivement les exigences du rythme scolaire, de suivre le programme du cycle ⁹ dans lequel il est inscrit, pouvant manifester des comportements problématiques ou comportements défis même importants et fréquents et/ou encore présentant d'autres troubles du neuro-développement associés aux TSA.	Ecole élémentaire Collège	
EGPA	Des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes pour lesquelles les actions de prévention, d'aide et de soutien n'ont pas été opérantes. Elèves pré-orientés dès l'école élémentaire (après accord des familles) par la CDOEA Elèves en situation(s) de handicap orientés par la CDAPH	Collège Lycée	MDPH : double commission CDAPH et CDOEA Droit commun : dossier à la CDOEA

L'ensemble de ces dispositifs sont présentés sous la forme de fiche dans le guide de même que les éléments cartographiques et/ou un recensement régional sont disponibles dans le guide. Ces données sont susceptibles d'évoluer rapidement.

* Le détail de chaque support est disponible dans le guide sous la forme de fiche technique.

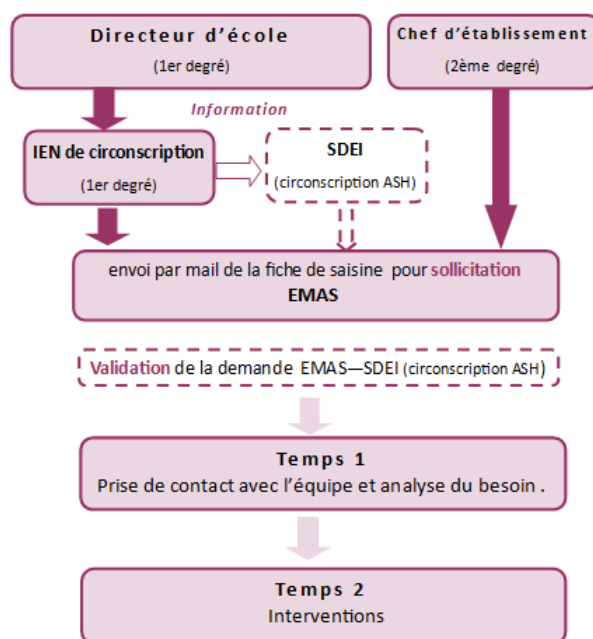
PARTIE 3 : DISPOSITIFS RESSOURCES

Ces dispositifs, parfois expérimentaux, sont des réponses pour prévenir les ruptures de parcours ou permettre la continuité de parcours, en cas par exemple :

- Le **PAS** (Pôle d'Accompagnement Scolaire)¹⁰, dispositif expérimental et innovant Bourgogne-Franche-Comté, consiste à positionner au sein même d'écoles ou collèges, des professionnels médico-sociaux à temps complet qui font partie intégrante de l'équipe éducative. Ils ont des missions larges de prévention ainsi que le suivi de jeunes identifiés conjointement par la MDPH et l'Education nationale. A ce jour, **17 PAS** ont été lancés sur la région BFC.

- Les **PCPE** (Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées)¹¹ mobilisent leur réseau de professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux présents sur le territoire pour proposer une modalité de réponse. Leur particularité réside dans la souplesse de leur mode de fonctionnement permettant un meilleur ajustement aux besoins complexes de personnes sur une durée déterminée (1 an renouvelable une fois).

- L'**EMAS** a pour objectif d'apporter un étayage médico-social aux équipes enseignantes ayant besoin d'être aidées pour identifier les besoins et trouver des pistes d'accompagnement. Les EMAS sont sollicitées par les directeurs d'école et chef d'établissement. Selon le modèle général ci-dessous (possibilité de spécificités départementales)



9 EMAS sont installées sur le périmètre des réseaux d'éducation de l'académie de Besançon et de Dijon couvrant ainsi l'ensemble de la Région.¹² Ainsi, chaque école, collège, lycée a la possibilité de faire appel à une EMAS.

¹⁰ Pour éviter toute confusion, cet acronyme a vocation à évoluer suite aux annonces de la CNH qui envisage de requalifier les PIAL en PAS (Pôle d'appui à la Scolarité).

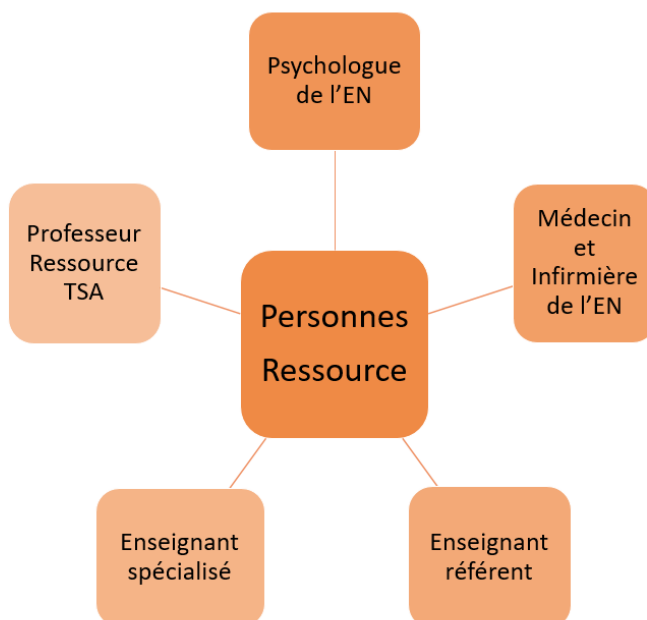
¹¹ Une fiche technique : PCPE (DR-3) guide p 39, PAS (DR-1) guide p 31-32 et EMAS (DR-2) guide p 35.

¹² Pour compléter, le guide présente les cartes et un tableau référencé de chacune des EMAS de la Région, p 37-38.

PARTIE 4 : LES PERSONNES RESSOURCE AU SEIN DE L'ÉCOLE

Une personne ressource au sein de l'école inclusive, apporte un appui aux équipes éducatives de l'établissement scolaire, aux élèves, aux parents en fonction de ses compétences dans l'objectif d'accompagner la réussite du parcours scolaire de l'élève.

Certaines de ces personnes (enseignant spécialisé et psychologue scolaire) peuvent être regroupées dans un RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés). Elles dispensent des aides spécialisées aux élèves en grande difficulté scolaire. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des autres enseignants, permet d'apporter en équipe, une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage ou d'adaptation qu'éprouvent certains élèves.



Les fiches présentant les personnes ressource sont présentes dans le guide.

PARTIE 5 : LA NOTION DE PARCOURS

Les dispositifs et structures présentés dans les pages précédentes, interviennent à différents moments du parcours des enfants en fonction des besoins identifiés. Au cours de la scolarité du jeune, ces différents modes de scolarisation peuvent se succéder ou se combiner.

Ce parcours débute dès le repérage d'un besoin identifié.

Premier niveau : l'enseignant rédige un PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative) présentant un plan d'actions pouvant être mis en place pour répondre aux difficultés d'apprentissage et accompagner individuellement l'élève dans la maîtrise de ses compétences.

Deuxième niveau : l'Equipe éducative réunit le directeur de l'école, l'enseignant, les parents, le RASED et autres professionnels. C'est un lieu de dialogue et de concertation où s'élabore et s'ajuste le projet individuel de l'élève. Elle est un espace de réflexion sur les perspectives à envisager pour la suite de la scolarité de l'élève concerné et sur les adaptations envisagées pour rendre les apprentissages accessibles.

Troisième niveau : Dossier MDPH. Dès lors que les problématiques repérées semblent relever du champ du handicap. Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de chaque élève en situation(s) de handicap et propose un plan personnalisé de compensation qui inclut le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), décide des mesures à mettre en place, sur la base de cette évaluation.

A partir des notifications et préconisations de la MDPH, l'enseignant et/ou l'équipe éducative, sur la base de l'observation de l'élève, définissent les objectifs d'apprentissage et les adaptations pédagogiques mises en œuvre. Intitulé MOPPS (« Mise en Œuvre du PPS »)¹³, ce document est un outil de transmission des informations pour répondre au mieux aux besoins de l'élève tout au long de son parcours.

A titre d'illustration, vous trouverez dans le guide des exemples de parcours de la maternelle au lycée.

Lien pour accéder au guide : https://www.creaibfc.org/wp-content/uploads/guide_acteurs_ecole_inclusivce_CREAIBFC.pdf

¹³ Ce document est complété par l'enseignant de la classe.